

## **REGLEMENT LOCATION DE MATERIEL**

- **Pour prendre et restituer le matériel :**
  - Venir à deux personnes + Remorque ou véhicule adapté.**
- **Tout matériel réservé et non pris sera facturé à 50%.**
- **Le matériel cassé ou détérioré sera imputé au dernier loueur si non signalé.**
- **Toute réservation doit passer par Bertrand GAZEAU.**

### **6 – LOCATION DE MATERIEL :**

#### **A) Les loueurs**

Les associations adhérentes sont prioritaires dans le respect des délais énoncés ci-dessous.

Les associations doivent effectuer leur réservation au moins deux mois à l'avance.

Toute association ou personne physique peut louer du matériel.

#### **B) La tarification**

Un tarif préférentiel sera appliqué aux associations adhérentes.

Un tarif standard sera appliqué aux autres usagers.

Le barème est édité par le bureau en fonction du parc matériel dont le comité dispose.

Tout paiement est effectué au comptant.

### **7- ASSURANCE – RESPONSABILITE CIVILE :**

Chaque utilisateur se doit d'être couvert par une assurance ou une responsabilité civile.

### **8- DETERIORATION – DISPARITION DU MATERIEL**

Le matériel mis à la disposition des usagers : Dans le cadre de détérioration ou manquant, fera l'objet d'une indemnisation à l'égard du comité des fêtes.

Il sera tenu compte du degré de vétusté du bien.

En cas de dégradation, il sera demandé un devis de réparation, soumis à l'utilisateur responsable de la détérioration. Tout litige sera soumis à l'appréciation du comité des fêtes.

### **9- TRANSPORT**

Le locataire fait son affaire pour le transport de matériel.

Le comité des fêtes décline toute responsabilité lors des chargements et déchargements du matériel loué.

### **10- GESTION DU MATERIEL**

La gestion du matériel est assurée par les responsables techniques, membres du bureau.

**Le matériel loué doit être rendu dans un état de propreté irréprochable (Percolateur, plancha, gobelets, etc...). Sinon des frais de nettoyage seront facturés en plus.**